

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton, tenue le 4 MARS 2024 à 19h à la salle du conseil sis au 18 rue Principale Nord. La séance a été enregistrée sur vidéo.

Sont présents :

Madame Véronique Danis	Mairesse	
Madame Julie Côté	Conseillère	siège 1
Monsieur Luc St-Jaques	Conseiller	siège 2
Monsieur Rodrigue Gauthier	Conseiller	siège 4
Monsieur Marcel St-Martin	Conseiller	siège 5
Monsieur Sébastien Emond	Conseiller	siège 6

Est absente :

Madame Pierrette Lapratte	Conseillère	siège 3
---------------------------	-------------	---------

Sont présents également à cette rencontre :

6 citoyens présents

Sous la présidence de madame Véronique Danis, Mairesse.

Est également présente, Monsieur Mario Beaumont, directeur général, greffier, trésorier par intérim, agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

La mairesse, madame Véronique Danis, ayant constaté la présence de tous les membres déclare la séance ouverte à 19h04, vérification du quorum par la prise des présences.

2024-03-024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rodrigue Gauthier et il est résolu de procéder à l'adoption de l'ordre du jour, en y ajoutant

ADOPTÉE

100. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

100.1

Adoption des procès-verbaux du 5 février et du 26 février 2024

2024-03-025

Adoption des procès-verbaux de l'assemblée régulière du 5 février et de l'assemblée spéciale du 26 février 2024

Il est proposé par Madame Julie Côté et il est résolu de procéder à l'adoption des procès-verbaux de l'assemblée régulière du 5 février et de l'assemblée spéciale du 26 février 2024.

ADOPTÉE

2024-03-026 100.2 Listes des comptes payés et des comptes à payer

Liste des comptes à payer de mars: 75 133.72 \$
Liste des comptes à payer de février : 6 480.93 \$
Liste des comptes payés par Accès-D : 24 778.69 \$
Liste des comptes payés Août 2023 : 5 203.27 \$

Il est proposé par Monsieur Sébastien Émond et il est résolu d'adopter le rapport suivant, et ce, pour la période allant jusqu'au 29 février 2024;

ADOPTÉE

2024-03-027 100.3 Télémétrie pour l'usine d'eau potable

ENTENDU QUE la municipalité de Montcerf-Lytton désire retenir les services de Solutios pour de la télémétrie à l'usine d'eau potable;

ENTENDU QUE l'entreprise Solutios offre le service de télémétrie et ce dernier fera la surveillance, à distance des données importantes tel que le dosage de chlore, les rapports journaliers, des alarmes, les rapports pour les différents ministères;

ENTENDU QUE le coût pour ce service est de 24 750\$, plus taxes gouvernementales;

Il est proposé par Monsieur Luc St-Jacques et il est résolu de retenir la firme Solutios pour le service de télémétrie à l'usine d'eau potable.

ADOPTÉE

2024-03-028 100.4 Appui au Club de motoneige de Mont-Laurier

Sujet reporté en avril 2024

2024-03-029 100.5 Appel d'offre pour l'imperméabilité et installation d'un drain français

ENTENDU QUE la municipalité désire faire préparer des plans et devis pour l'imperméabilité du sol près du bâtiment administratif;

ENTENDU QUE les plans et devis devront être préparés par des professionnels dans le domaine;

ENTENDU QUE l'appel d'offre sera fait par invitation aux entrepreneurs licenciés si les coûts sont moins que 133 799\$;

Il est proposé par Monsieur Marcel St-Martin et résolu d'aller en appel d'offre sur invitation pour procéder l'imperméabilité du terrain autour du centre administratif de la municipalité, et de faire préparer les plans et devis par des ingénieurs.

ADOPTÉE

2024-03-030 100.6 Avis de motion modifiant le règlement de zonage #93, en vue d'autoriser l'usage d'une piste de Go-Kart électrique dans la zone V-109

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

ATTENDU QUE le règlement de zonage N° 93 est entré en vigueur le 13 février 1992.

ATTENDU QUE la zone V-109 est identifiée au plan de zonage # 78730.

ATTENDU QUE les usages existants à la zone V-109 sont f1, h1, t7, t9

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'adopter l'ajout d'usage d'une piste de Go Kart électrique dans la zone V-109.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire faire l'ajout d'usage d'une piste de Go Kart électrique dans la zone V-109.

Il est proposé par Monsieur Rodrigue Gauthier et il est résolu de modifier le règlement de zonage # 93, en vue d'autoriser l'usage d'une piste de Go-Kart électrique dans la zone V-109

ADOPTÉE

2024-03-031 100.7 Règlement d'emprunt

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR SÉBASTIEN ÉMOND

ET APPUYÉ PAR : MONSIEUR MARCEL ST-MARTIN

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2024-03-032 100.8 Avis de motion concernant règlement taxation 2024

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 2024

Dépôt d'un avis de motion et du 1^{er} projet de règlement sur l'imposition des taxes, tarifs et autres compensations pour le budget 2024 et pour l'établissement des versements et du taux d'intérêt, abrogeant le règlement 110-2023 est déposé par madame Julie Côté pour adoption ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

200.1 Dépôt et adoption des activités 2023, du Service de sécurité incendie

2024-03-033 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit transmettre un rapport d'activités pour l'an 6 en lien avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adopter par résolution et le transmettre à la MRC Vallée-de-la-Gatineau et au ministre de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE il est proposé Monsieur Rodrigue Gauthier et il est résolu d'adopter le rapport d'activités

ADOPTÉE

300 TRANSPORT ET VOIRIE

300.1 Appel d'offre pour achat de deux (2) camions de déneigement

2024-03-034 **ENTENDU QUE** la municipalité désire faire l'acquisition de deux (2) camions 10 roues avec les équipements à neige;

ENTENDU QUE les camions à neige actuels sont âgés de plus de 12 ans chacun et que la municipalité doit injecter beaucoup pour des réparations;

ENTENDU QUE la municipalité mandate le directeur général par intérim de préparer la documentation à déposer sur le site SEAO pour demander des soumissions;

ENTENDU QUE la municipalité retient les services de l'entreprise Les Services Conseils Guylain Robert, entreprise se spécialisant dans les appels d'offre et de financement pour les organismes publics;

ENTENDU QUE les frais d'honoraire pour Les Services Conseil Ghyslain Robert sont 3 550\$, plus taxes, pour un service de clé en main, suite à un dépôt d'une offre de service;

Il est proposé par Monsieur Luc St-Jacques et résolu de mandater le directeur général par intérim pour préparer la documentation pour l'achat de deux (2) camions 10 roues avec équipement de déneigement et de retenir les services professionnels de Monsieur Ghyslain Robert.

ADOPTÉE

400 HYGIÈNE DU MILIEU

400.1 Regroupement de municipalité pour Éco Entreprise du Québec (ÉEQ)

2024-03-035 Organisme signataire pour l'Entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la **Loi** ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le **Règlement** ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

PAR CONSÉQUENT : IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sébastien Émond, et unanimement résolu.

QUE le conseil municipal de Moncerf-Lytton autorise et identifie municipalité de Bois-Francs comme Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application ;

QUE le conseil municipal de Montcerf-Lytton autorise Madame Annie Pelletier à signer, au nom de la

municipalité de Montcerf-Lytton, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'entente auprès d'Éco Entreprises Québec.

ADPOTÉE

500 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE, POLITIQUE DE LA FAMILLE ET AINÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

700 LOISIRS, PARC, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-03-036 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Sébastien Émond et il est résolu de procéder à la levée de la présente assemblée à 19h34.

ADOPTÉE

Véronique Danis
Mairesse

Mario Beaumont
Secrétaire d'assemblée